

## **Future DSP du SEDIF : Les modalités de la publicité**

**Le SEDIF a décidé de procéder à une très large publicité, dans quatre publications :**

- Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
- Moniteur des Travaux Publics
- Revue « L'eau, l'industrie, les nuisances ».

**Le libellé de cet avis, qui porte la mention « concession de travaux », mérite une explication.**

En effet, la future DSP du SEDIF ne constitue pas une concession de travaux publics au sens des dispositions de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, mais bien une délégation de service public au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'utilisation d'un formulaire applicable aux concessions de travaux publics pour procéder à la publication de cette annonce, s'explique par l'absence de formulaire adapté au type de contrat envisagé. En effet, les directives 2004 /17/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux, et 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ne prévoient un régime spécifique que pour les concessions de travaux et non pour les concessions de service.

Il est donc apparu que le choix du formulaire relatif aux concessions de travaux était plus approprié et permettait également d'éviter toute confusion entre les notions de marché public et de délégation de service public.

Le juge administratif a d'ailleurs considéré (TA de Nîmes, du 20 février 2008, req.0800316) que ce choix était parfaitement conforme à la règle de droit.

# Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Formalisée

## Délégation de service public

### CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS

#### SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

**I.1) Nom, adresses et point(s) de contact :** Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, représenté par son Président, Contact : M. Patrick SITBON, directeur général adjoint - Mission 2011 et M. Jacques CAVARD, directeur général des services techniques. Tél. : +33(0)1 53 45 42 42- Fax : +33(0)1 53 45 42 66 j.cavard@sedif.com et p.sitbon@sedif.com, à l'attention de M. Le Président, 14 rue Saint-Benoît, F - 75006 Paris, Tél. : +33(0)1 53 45 42 42, Fax : +33(0)1 53 45 42 66

**Adresse(s) internet :** <http://www.sedif.com>

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Contact : Renseignements administratifs : Mlle Anastasia POLI (a.poli@sedif.com) et Mme Valérie COCHI (v.cochi@sedif.com) Renseignements techniques : M. Jacques CAVARD, M. Pierre CHOPARD (p.chopard@sedif.com), et Mme Agathe COHEN (a.cohen@sedif.com), à l'attention de M. Le Président, 14, rue Saint-Benoît, F - 75006 Paris, Tél. : +33(0)1 53 45 42 42, Fax : +33(0)1 53 45 42 66, URL : <http://www.sedif.com>

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :** Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, Contact : Horaires d'ouverture du SEDIF : de 8h00 à 19h00, à l'attention de M. Le Président, 14, rue Saint-Benoît, F - 75006 Paris, Tél. : +33(0)1 53 45 42 42, Fax : +33(0)1 53 45 42 66, URL : <http://www.sedif.com>

Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées : Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, à l'attention de M. Le Président, 14 rue Saint-Benoît, F - 75006 Paris, Tél. : +33(0)1 53 45 42 42, Fax : +33(0)1 53 45 42 66, URL : <http://www.sedif.com>

**I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) :** Organisme de droit public

Autre : Eau potable.

#### SECTION II : OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

##### II.1) Description de la concession

**II.1.1) Intitulé attribué au contrat de concession par le pouvoir adjudicateur :** Délégation du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile de France

**II.1.2) Type de contrat de concession et lieu d'exécution des travaux :** Exécution

Lieu principal d'exécution des travaux : Territoire du Syndicat des Eaux d'Ile de France, couvrant à la date de publication du présent avis 142 communes de la région parisienne,

Code NUTS : FR10

**II.1.3) Description succincte du contrat de concession :** Procédure de délégation de service public, en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat objet du présent avis d'appel public à candidature ne constitue pas une concession de travaux publics au sens des dispositions de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, mais une délégation de service public au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'utilisation d'un formulaire applicable en matière de concessions de travaux publics pour procéder à la publication de cette annonce s'explique simplement par l'absence de formulaire adapté au type de contrat envisagé.

Délégation du service public de type régie intéressée portant sur l'ensemble des missions constitutives du service public de production et de distribution d'eau potable listées par l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- la production par le captage ou pompage,
- la protection des points de prélèvement,
- le traitement,
- le transport,
- le stockage,
- la distribution proprement dite d'eau destinée à la consommation humaine,

y ajoutant la gestion des relations avec les usagers : abonnement, facturation, recouvrement, incidents, communication et l'ensemble des prestations concourant à l'exploitation du service.

**II.1.4) Vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) :** 41110000, 65111000, 45232150, 45232430, 65130000

##### II.2) Quantité ou étendue du contrat de concession

**II.2.1) Quantité ou étendue globale :** Principales grandeurs caractéristiques du service :

Nombre d'abonnés au 31/12/08 : 537 000, facturés trimestriellement

- Population desservie : environ 4,2 millions d'habitants
- Volumes facturés en 2008 : 246 500 000 m<sup>3</sup>
- Taux de rendement du réseau de distribution : 88 %

Le périmètre de la délégation inclut les ouvrages, installations, et équipements, existants ou à venir, affectés à l'exploitation du service public de l'eau et principalement :

- 3 usines principales de production, de très grande capacité nominale :
- Choisy le Roi (650 000 m<sup>3</sup>/j)
- Neuilly sur Marne (600 000 m<sup>3</sup>/j)
- Méry-sur-Oise (340 000 m<sup>3</sup>/j)
- 3 usines à puits et plusieurs forages
- 5 stations d'alerte
- un système d'alimentation et de distribution comprenant 64 ouvrages de stockage, 46 unités de pompage, des canalisations, dont 840 km environ pour le transport et 7 900 km environ pour la distribution, 102 intercommunications,
- 49 stations de chloration,
- environ 560 000 branchements équipés de compteurs
- un système d'information
- des bâtiments à usage technique ou administratif et quelques terrains

Le délégataire se verra confier la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- entretien de l'ensemble des équipements et ouvrages
- travaux relatifs au maintien des fonctionnalités de certains équipements
- travaux de modifications de canalisations dans le cadre des opérations de voirie
- travaux neufs et de renouvellement liés à la relation clientèle concernant notamment les branchements (hors renouvellement groupés de branchements et renouvellement de branchements plomb) et les compteurs

Le SEDIF restera quant à lui maître d'ouvrage des travaux neufs et des travaux de renouvellement afférents à la gestion patrimoniale.

Le délégataire aura à sa charge l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du Système d'Information (SI) du service public de gestion de l'eau.

#### ***II.2.2) Pourcentage minimal des travaux devant être attribués à des tiers***

### **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

#### **III.1) Conditions de participation**

##### ***III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession***

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, date de création, montant et composition du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité) et exposant succinctement ses motivations. Les statuts en vigueur du candidat seront joints.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles concernés du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France.
- un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis).  
Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Les candidats seront admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

##### ***III.1.2) Capacité économique et financière***

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère le présent avis réalisées au cours des 3 derniers exercices ;
- pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire : les bilans, comptes de résultat et annexes (feuilles CERFA n° 2050 à 2059-G) ou documents équivalents, des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois mois).
- dans les conditions définies à l'article 8 du décret du 31 mai 1997, les certificats délivrés par l'administration justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou attestation sur l'honneur dûment datée et signée pour lesquels il n'est pas délivré de certificat) ; les candidats étrangers établis dans un pays tiers doivent, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

##### ***III.1.3) Capacité technique***

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- une déclaration sur l'honneur concernant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois ans.
- un mémoire présentant les capacités techniques du candidat comprenant ses références acquises dans le domaine objet de la délégation ou dans un domaine comparable et/ou toutes autres références ou éléments susceptibles de démontrer son aptitude à recevoir la délégation de service public objet du présent avis et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les dossiers de candidature incomplets pourront le cas échéant faire l'objet d'une régularisation dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et la jurisprudence applicable.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni pour chaque entreprise de l'éventuel groupement. La lettre de candidature précisera l'identité du mandataire du groupement ; y seront joints les pouvoirs donnés au mandataire pour représenter ses cotraitants.

Dans l'hypothèse où les candidats souhaiteraient que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et/ou financières d'une ou de plusieurs entreprises juridiquement distinctes, ils devront justifier des capacités de cette ou de ces entreprises et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution de la délégation.

Les candidatures en groupement sont admises. Le mandataire du groupement devra être solidaire de ses co-traitants.

Une même entreprise ne pourra présenter à la fois une candidature individuelle et une ou plusieurs candidatures en groupement. Les groupements devront rester intangibles durant toute la durée de la consultation.

## SECTION IV : PROCEDURE

**IV.1) Critères d'attribution :** L'évaluation des offres sera réalisée selon les critères suivants:

- Conditions financières proposées
- Service à l'utilisateur
- Gestion du service
- Transparence
- Moyens de maîtrise des risques

La pondération et le détail de ces critères seront précisés dans le règlement de la consultation remis aux candidats admis à présenter une offre.

**IV.2) Renseignements d'ordre administratif**

**IV.2.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :** 2009.DSP.001

**IV.2.2) Date limite de présentation des candidatures :** **22 juin 2009 à 17h45**

**IV.2.3) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures :** Français

## SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**VI.1) Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires :** Non

**VI.2) Informations complémentaires :** Les dossiers de candidature seront transmis par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité. Aucun dossier ne pourra être communiqué à la personne publique par voie électronique ou par télécopie.

**Mentions à porter sur l'enveloppe :** « **Délégation du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux d'Ile de France - Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis** ».

Tous les documents fournis par les candidats au cours de la consultation devront être rédigés en langue française et feront le cas échéant l'objet d'une traduction certifiée. De même, tous les échanges, écrits ou oraux, entre le SEDIF et les candidats se dérouleront en langue française.

Les candidats admis à présenter une offre seront destinataires d'un dossier de consultation comportant notamment un règlement de la consultation ainsi que le document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à effectuer et les conditions de tarification du service.

Durée de validité des offres : Un (1) an à compter de la date limite de réception des offres.

*Durée :*

- Durée de délégation fixée à 10 ans (solution de base) ou 12 ans (solution variante obligatoire), y ajoutant dans les deux cas la durée de la période dite « de tuilage » estimée à 6 mois à compter de la notification de la délégation. Cette dernière précède la période d'exploitation effective du service et permet sa préparation en vue de garantir la parfaite continuité du service. La prise d'effet de la délégation interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, après délibération du Comité syndical et transmission en Préfecture du contrat de délégation de service public.

Ainsi le délégataire retenu devra-t-il, au cours d'une période comprise entre la notification du contrat de délégation et la date de prise d'effet de la délégation qui interviendra à l'expiration du contrat en cours préparer la prise en main du service, de façon à être pleinement opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

- Les candidats admis à présenter une offre auront pour obligation de présenter une offre dite de base répondant à l'ensemble des données de base de la consultation telles que définies dans le document définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations confiées et les conditions de tarification (DCQQ), établie sur une

durée de délégation de 10 ans (durée de la période de tuilage non comprise).

Ces candidats auront en outre l'obligation de présenter, en plus de cette offre de base, une offre variante, répondant également en tous points aux données de base définies dans le DCQQ, mais établie sur une durée de délégation de 12 ans (durée de la période de tuilage non comprise).

Ils auront enfin la possibilité de présenter, en plus de l'offre de base et de la variante obligatoire, des offres variantes, lesquelles ne pourront toutefois porter que sur les seuls points autorisés par le règlement de la consultation.

- Date prévisionnelle de début d'exécution du contrat : 1<sup>er</sup> mai 2010 (début de la période dite « de tuilage »)
- Date prévisionnelle de début d'exécution de la délégation : 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Principales conditions financières et comptables d'exécution :

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service objet de la délégation. Le délégataire devra se conformer aux sujétions tarifaires imposées par le SEDIF.

Le délégataire se verra assigner des objectifs de performance à la fois technique et portant également sur les relations avec les usagers, sanctionnés par des pénalités financières. Le tarif du service intégrera une part délégataire destinée à couvrir l'ensemble des missions qui lui sont confiées ainsi qu'une part syndicale perçue pour le compte du SEDIF.

La comptabilité du service délégué sera tenue par le délégataire sous son entière responsabilité ; les opérations seront décrites au moyen, d'une part, d'un compte d'exploitation établi sous la forme d'un compte de résultat détaillé et d'autre part d'une comptabilité sociale établie selon les dispositions du plan comptable général révisé en vigueur. Cette comptabilité retracera l'ensemble des opérations de la délégation et de ses activités accessoires. Des états financiers à produire seront définis contractuellement.

Le délégataire assurera la facturation et le recouvrement des sommes dues par les usagers. Il sera tenu de percevoir, pour le compte des organismes publics intéressés, les droits et redevances additionnels au prix de l'eau (AESN, VNF, assainissement et TVA correspondante). Il pourra exercer, après accord du Syndicat, des activités commerciales à titre accessoire (telles que par exemple des prestations après compteurs) dont les recettes et les charges seront intégrées dans les comptes de la délégation.

Il reversera annuellement le solde des recettes et des charges dans la caisse du comptable public assignataire.

Les produits financiers dégagés par l'exploitation du service et la perception de toutes recettes seront inclus dans les recettes de la délégation.

Le délégataire engagera toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service.

Tous les impôts ou taxes dus en vertu des lois et règlements en vigueur seront à la charge du délégataire.

Le délégataire devra constituer à l'appui de ses engagements contractuels une ou plusieurs garanties bancaires à première demande.

#### *Constitution d'une société dédiée:*

Le contrat de délégation de service public sera signé par le représentant dûment mandaté du candidat (ou du groupement candidat) retenu par le Syndicat au terme de la procédure.

Le candidat (ou le groupement candidat) retenu s'engagera à créer une société ad hoc, exclusivement dédiée à la délégation qui lui sera substituée dès sa création dans ses droits et obligations au titre de la délégation. A compter du jour de la substitution et au plus tard à la date de prise d'effet de la délégation, la société dédiée sera délégataire du service public. Le candidat (ou le groupement candidat) retenu restera toutefois indéfiniment et solidairement responsable de tous les engagements de la société dédiée à créer.

#### *Transparence:*

Le délégataire rendra compte de façon formalisée, détaillée et complète de l'exécution de ses missions auprès du SEDIF. Un plein et libre accès du SEDIF et des tiers mandatés par le SEDIF à toutes les données du service, de toutes natures, sera assuré en permanence par le délégataire.

#### *Personnel:*

Le délégataire fera son affaire de la reprise du personnel actuellement affecté à l'exploitation du service public de l'eau selon les dispositions légales en vigueur. Les données relatives au personnel actuellement affecté à l'exploitation du service figureront dans le dossier de consultation qui sera transmis aux candidats admis à présenter une offre.

- Des informations complémentaires concernant la description du service public de l'eau potable du SEDIF sont disponibles sur le site internet du syndicat à l'adresse suivante : [www.sedif.com](http://www.sedif.com)

### **VI.3) Procédures de recours**

**VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de PARIS, 7 rue de Jouy, F - 75181 PARIS cedex 04, Tél. : 0144594400, Email : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr), Fax : 0144594646

Organe chargé des procédures de médiation : Monsieur le Président du Tribunal administratif de PARIS (en application de l'article L.211-4 du Code de justice administrative), 7 rue de Jouy, F -75181 PARIS cedex 04, Tél. : +33(0)1 44 59 44 00, Email : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr), Fax : +33(0)1 44 59 46 46

#### **VI.3.2) Introduction des recours**

**VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :** Greffe du Tribunal administratif de Paris : 7 rue de Jouy, F - 75181 Paris cedex 04, Tél. : +33 (0)1 44 59 44 00, Email : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr), Fax : +33 (0)1 44 59 46 46

### **VI.5) Date d'envoi du présent avis : 16 avril 2009**